25 janvier 2005 **05.305**

Question Michel Bise

Examens de maturité: un obstacle de trop?

D'après le règlement des études des lycées cantonaux, seuls les élèves qui ont réussi le travail de maturité qui leur est désormais imposé sont admis aux examens ordinaires de maturité.

Même s'il a par ailleurs dans toutes les disciplines fondamentales prises en considération de très bonnes moyennes, l'élève dont le travail de maturité est jugé insuffisant se voit donc refuser le droit de se présenter aux examens de maturité, ce qui signifie qu'il doit répéter sa troisième année.

Saisi d'un recours à ce sujet, dans un cas pourtant choquant où l'élève concerné avait triché (plagiat), le Conseil d'Etat du canton de Genève a considéré que cette condition d'admission aux examens était illégale, car contraire à la législation fédérale.

Cette affaire genevoise, (donc forcément) très médiatisée, a-t-elle incité le Conseil d'Etat à se saisir de ce problème et à y réfléchir ? Si oui, le Conseil d'Etat partage-t-il l'appréciation de son homologue genevois et va-t-il en conséquence bientôt modifier le règlement des études des lycées cantonaux, si cela n'est pas déjà fait?